

Procédure d'alerte de Capital Croissance

Version du 25/01/2025

1. Objectif de la Politique

Capital Croissance s'engage à maintenir un environnement de travail éthique, transparent et conforme aux lois et réglementations applicables. La présente politique vise à encourager et protéger les collaborateurs, partenaires et autres parties prenantes qui signalent de bonne foi des comportements ou des situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'entreprise ou au bien commun.

2. Champ d'Application

Cette politique s'applique à toutes les personnes suivantes :

- Les employés, dirigeants de Capital Croissance.
- Les stagiaires, consultants et prestataires externes.
- Les partenaires commerciaux, investisseurs et autres parties prenantes ayant une relation directe avec Capital Croissance.

Les signalements peuvent concerner (mais ne sont pas limités à) les sujets suivants :

- Les infractions aux lois et règlements (notamment le droit financier, fiscal ou social).
 - Les comportements contraires à l'éthique ou aux règlements internes de Capital Croissance, en particulier les procédures spécifiques en matière de déontologie liées à son activité d'investisseur
 - Les actes de corruption, fraudes ou détournements de fonds.
 - Les conflits d'intérêts non déclarés.
 - Les risques graves pour la santé, la sécurité ou l'environnement.
 - Toute violation des droits des employés ou des tiers (situations de harcèlement par exemple)
-

3. Modalités de Signalement

Les lanceurs d'alerte peuvent effectuer un signalement par les moyens suivants :

- **Canaux internes :**

- RH / Secrétariat Général
 - Sophie Peyroutet, Secrétaire Générale
 - Adresse e-mail : sophie.peyroutet@capitalcroissance.fr
- Direction générale :
 - Maxime Peronnin, Directeur général
 - Adresse e-mail : maxime.peronnin@capitalcroissance.fr
- Correspondant TRACFIN pour les situations de suspicion de blanchiment
 - Eric Neuplanche, Président – RCCI
 - Adresse e-mail : eric.neuplanche@capitalcroissance.fr
- CSE :
 - Délégués du personnel : Adeline Wattiau et Guy-Hubert de Fougères
 - Adresses e-mail : adeline.wattiau@capitalcroissance.fr et guy-hubert.defougeres@capitalcroissance.fr
- **Canaux externes :**
 - Signalement aux autorités compétentes (AMF, Autorité de la Concurrence, etc.) si la situation l'exige.
 - Défenseur des droits
 - Autorité judiciaire

Le signalement peut être effectué de manière anonyme ou nominative. Cependant, une identification permet une meilleure prise en charge et un suivi plus efficace.

4. Procédure de Traitement des Signalements

- **Accusé de réception** : Capital Croissance accuse réception de tout signalement dans un délai de 7 jours ouvrés.
- **Analyse préliminaire** : Le signalement est examiné pour en vérifier la recevabilité et le bien-fondé.
- **Enquête** : Une enquête est menée de manière impartiale, confidentielle et rapide, sous la supervision de la Secrétaire Générale.
- **Actions correctives** : Si le signalement est avéré, des mesures correctives immédiates sont mises en œuvre. Les réponses peuvent inclure des actions disciplinaires, des médiations ou d'autres mesures correctives nécessaires pour résoudre la situation et prévenir de futurs incidents.
- **Communication** : Les parties prenantes concernées reçoivent une communication transparente sur l'issue de l'enquête.

5. Protection des Lanceurs d'Alerte

Capital Croissance garantit que :

- Aucun lanceur d’alerte ne fera l’objet de sanctions, discriminations ou rétorsions pour avoir effectué un signalement de bonne foi.
 - La confidentialité de l’identité des lanceurs d’alerte et des informations transmises sera strictement respectée, sauf obligation légale contraire.
-

6. Obligations des Collaborateurs

Tous les collaborateurs de Capital Croissance ont l’obligation de signaler tout comportement inapproprié ou suspect dont ils ont connaissance. Toute tentative de dissimulation ou d’entrave aux signalements sera considérée comme une faute grave.

7. Mise à jour et Communication de la Politique

Cette politique est révisée annuellement pour s’assurer de sa conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Elle est communiquée à tous les employés et accessible dans le Manuel de l’employé de Capital Croissance.

8. Références Réglementaires

Cette politique s’appuie sur les dispositions du Code du travail, de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II), et des lignes directrices de l’AMF en matière de conformité.

9. Contact

Pour toute question ou clarification relative à cette politique, veuillez contacter la Secrétaire Générale de Capital Croissance à l’adresse suivante :

sophie.peyroutet@capitalcroissance.fr.

Pour toute précision sur les droits et devoirs des lanceurs d’alerte, vous pouvez consulter le site du gouvernement : [Lanceurs d'alerte en entreprise | Service-Public.fr](#)